

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0098_ARM_53EME RONDE DU JURA
Portant réglementation de la circulation pendant une épreuve sportive

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS

LE MAIRE DE FRAROSZ

LE MAIRE DE CERNIEBAUD

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-30 et R411.31 modifiés ;
- VU** le Code du Sport et notamment les articles A331-37 et suivants ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- VU** l'instruction interministérielle du 13 mars 2018 relative aux dispositions réglementaires applicables aux épreuves sportives ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de la mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Doubs n° 52165 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de signature ;
- VU** l'avis présenté par Messieurs les Maires de
- VU** le dossier déposé par M. Christophe BOURGES, représentant l'association ASA Jura qui organise la « 53^{ème} Ronde du Jura » qui se déroulera les samedi 27 et dimanche 28 janvier 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que l'organisateur demande le bénéfice du régime de la priorité de passage en application des dispositions de l'article R111-30 susvisé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'une course qui donnera lieu à des classements ;
- CONSIDÉRANT** le dispositif de sécurité prévu par l'organisateur (signaleurs, véhicules d'accompagnement)

CONSIDÉRANT les trafics relevés sur les itinéraires empruntés ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des riverains, il convient de réglementer la circulation sur les routes empruntées ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 Les conditions de passage de la « **53^{ème} RONDE DU JURA** » sur les **Routes Départementales hors agglomération n°286, 340 et 19**, territoire des Communes de **FRAROZ** et **CERNIEBAUD (Jura)** et sur la **Route Départementale n°45**, territoire de la commune de **LES PONTETS (Doubs)**, figurant sur l'itinéraire détaillé joint au dossier de l'organisateur sont fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 RÉGIME DE CIRCULATION

La compétition bénéficie de la priorité de passage conformément à l'article R411-30 du Code de la Route sur les routes mentionnées à l'article 1.

La circulation sera interdite, sauf véhicules de secours et riverains :

- sur la RD 286 dans l'agglomération de FRAROZ, du carrefour avec la voie communale « La Mouille » au carrefour avec la RD 340 (PR 5+0764) ;
- sur la RD 340 dans l'agglomération de FRAROZ, du carrefour avec la RD 286 (PR 0+0000) au panneau de sortie de l'agglomération (PR 0+534) ;
- sur la RD 340 du panneau de sortie d'agglomération de FRAROZ (PR 0+0534) au panneau d'entrée d'agglomération de CERNIEBAUD (PR 0+0961) ;
- sur la RD 340 dans l'agglomération de CERNIEBAUD, jusqu'au carrefour avec la RD 19 (PR 1+0383) ;
- sur la RD 19 dans l'agglomération de CERNIEBAUD, entre le carrefour avec la RD 340 (PR 8+0618) et le panneau de sortie d'agglomération (PR 8+0914) ;
- sur la RD 19 du panneau de sortie d'agglomération de CERNIEBAUD (PR 8+0914) à la limite du Département du Doubs (PR 12+0303) ;
- dans le département du Doubs, sur la RD 45 (territoire de la commune de LES PONTETS), entre les PR 20+0670 et le PR 23+0870 ;

L'interdiction sera applicable :

- **du vendredi 27 janvier 2023, 20h00, jusqu'au dimanche 29 janvier 2023, 05h00, pour la RD 286,**
- **du samedi 28 janvier 2023, 12h00, jusqu'au dimanche 29 janvier 2023, 05h00.**

ARTICLE 3 L'itinéraire de déviation est fixé comme suit :

Sens LES PONTETS / FRAROZ

- par la RD 46 du carrefour avec la RD 45, puis par la RD 46E2 direction MIGNOVILLARD (Département du Doubs) ;
- par la RD 55 direction MIGNOVILLARD (Département du Jura) ;
- par la RD 35 direction FROIDEFONTAINE / NOZEROY (Département du Jura) ;
- par la RD 286 via LA LATETTE (Département du Jura).

Sens FRAROZ / LES PONTETS

- par la RD 286 au FRAROZ direction LA LATETTE (Département du Jura) ;
- par la RD 55 (MIGNOVILLARD) direction MOUTHE (Département du Jura) ;
- par la RD 46E2 jusqu'au carrefour avec la RD 46 (Département du Doubs) ;
- par la RD 46 direction LES PONTETS / MOUTHE (Département du Doubs) .

ARTICLE 4 La signalisation prévue aux articles A331-37 et suivants du Code des sports sera fournie par l'organisateur et mise en œuvre sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE.

ARTICLE 5 Mme la Directrice des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Jura et du Doubs, MM. les Maires de FRAROSZ et CERNIEBAUD, M. le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports du Département du Doubs, M. le Chef du Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à MM. les Maires de MIGNOVILLARD (39), LA LATETTE (39) et LES PONTETS (25), M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de METZ, M. Le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, Mme la Directrice du l'UT 39 du Conseil Régional BFC, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 RECOURS

L'organisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départemental de CHAMPAGNOLE à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP 28 – 39301 CHAMPAGNOLE Cedex

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

PONTARLIER, le 24 janvier 2023

**LA PRÉSIDENTE,
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU DOUBS,**

*La Cheffe
du Service Territorial
d'Aménagement de Pontarlier*

Claire RIVET

Signature de l'arrêté



FRAROSZ, le 26 janvier 2023

Le Maire



Christophe DAMNON



CERNIEBAUD, le 26 janvier 2023

Le Maire



David ALPY



Envoyé en préfecture le 26/01/2023

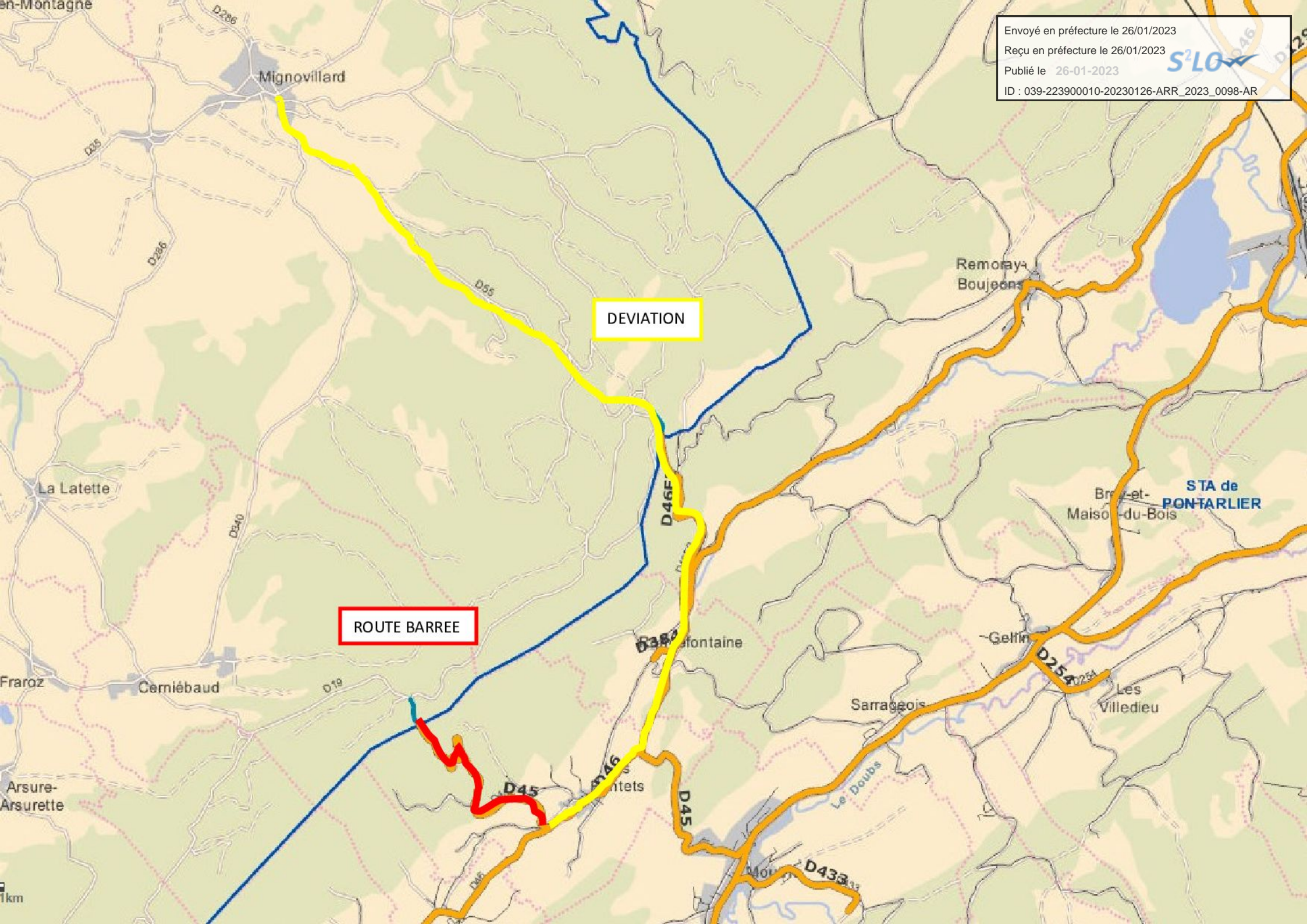
Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le 26-01-2023



ID : 039-223900010-20230126-ARR_2023_0098-AR

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le 26-01-2023
ID : 039-223900010-20230126-ARR_2023_0098-AR



DEVIATION

ROUTE BARREE

Mignovillard

Remoray
Boujeon

La Latette

STA de
PONTARLIER

Brézet-
Maison-du-Bois

Cerniébaud

Fontaine

Gellin

Sarrageois

Les Villedieu

D45

D46

D45

D433

1km